

DÉCISION DU MAIRE

N° DEC2023-241

**Approuvant la signature d'un contrat de location et maintenance conclu avec la
Société MDS Partners**

Le Maire de la Ville de Marcoussis,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 du 24 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU le marché public n° 180001 de location, achat et maintenance de photocopieurs en date du 04 mai 2018 signé par la Communauté d'agglomération PARIS SACLAY avec la société MDS Partners

CONSIDERANT que le parc de photocopieurs de la Commune doit être renouvelé partiellement.

DÉCIDE

ARTICLE 1 -

Il est signé un contrat ayant pour objet la location, la livraison et maintenance de photocopieurs avec la société MDS Partners 6 Avenue des Andes Mini Parc- Bâtiment 1 91940 LES ULIS ;

ARTICLE 2 -

Le présent contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 3 -

L'incidence financière du présent contrat s'élève à : 2470 euros loyer trimestriel et un coût copie unitaire égal à 0.0024 Noir et 0.024 couleur euros Hors Taxes.

ARTICLE 4 -

Les dépenses seront imputées au compte 02000-61358 du budget de la ville.

ARTICLE 5 -

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 -

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame le Receveur Municipal.

Fait à Marcoussis, le 23 Novembre 2023

Le Maire,

Olivier THOMAS

